

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 26 novembre au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le Programme d'Action Foncière en date du 11 mai 2016 liant la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et l'EPF Normandie,
- SOUS RÉSERVE** de la production d'une délibération adoptée par le Conseil communautaire de la CODAH sollicitant l'intervention de l'EPF, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans,
- VU** les estimations réalisées les 13 juillet et 29 août 2018 par France Domaine,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, à la demande de la CODAH (Seine Maritime) un ensemble de maisons d'habitation et de garages contigus au périmètre d'opération déjà pris en charge en 2011 et élargi en 2015, cadastré section **AA n°s 98, 99, 370, 377 et 378** représentant une surface de 18 500 m<sup>2</sup>, sis à **OCTEVILLE SUR MER**.

D'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain.

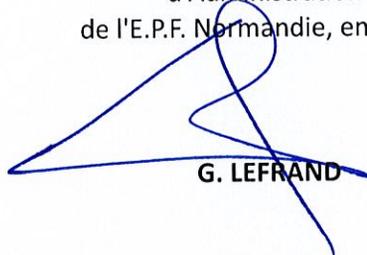
Cette intervention a pour objet, l'extension du projet Éco-bourg comprenant un minimum de 10 logements/ha et 20 % de LLS.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est majorée de 980 000 € pour être fixée à **2 050 000 € (Compte 921 025 - CODAH "OCTEVILLE Centre PTT")**.

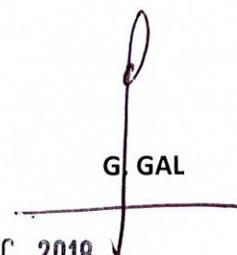
Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière signé avec la CODH le 11 mai 2016.

Pour Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie, absent,  
et pour le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie, empêché,



**G. LEFRAND**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le **12 DEC. 2018**

**l'Adjoint au Secrétaire Général**  
**pour les Affaires Régionales**  
**chargé du pôle "politiques publiques"**  
**Dominique LEPETIT**